

Démarches à effectuer lors de déménagement, stationnement, travaux, déchargement matériaux, évacuation de gravats etc... :

- **Remplir le formulaire** de la police municipale **minimum 10 jours avant** la date prévue du déménagement, stationnement, etc.... Attention les demandes hors délais seront refusées.
- **Un arrêté vous sera transmis** par mail ou à retirer directement dans les locaux de la police municipale dans un minimum de 6 jours après avoir reçue votre demande.
- **Après acquisition de l'arrêté, téléphonez au **04.74.10.85.30** pour un rendez-vous obligatoire** avec un agent du service DAP pour retirer Les panneaux de stationnement. Ce service gratuit est uniquement pour les **particuliers**. Retrait des panneaux au centre technique municipal (1 Bd de la Turdine) aux horaires d'ouverture suivants :

lundi, mardi, mercredi, jeudi de 7 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 30 à 16 h 30

vendredi de 7 h 30 à 11 h 30

- Mettre les panneaux **3 jours francs** (dans le cas de places blanches), **1 jour franc** (en cas de places bleues ou rouges) avant la date prévue de la demande.
- **Afficher une copie de l'arrêté sur le panneau.** En cas de pluie protéger le l'arrêté par une pochette transparente, garder l'original avec vous en cas de contrôle de la police municipale ou de la gendarmerie).
- Si un véhicule est stationné sur l'emplacement que vous avez réservé et déposé le panneau en temps voulu (**un contrôle sera fait par la police pour vérifier la pose du panneau**), vous pouvez contacter la police municipale au **04 74 05 49 47 ou 04 74 05 49 29** en journée jusqu'au samedi 12 h. Hors de ces horaires joindre la gendarmerie au **04 74 63 00 36 ou 17.**
- **Après déménagement restitution des panneaux au centre technique municipal dans un délai de 2 jours.**